



**Compte rendu du
Conseil Municipal N°2
Commune de
St Pierre de Vassols
du 11 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre de Vassols dûment convoqué le 27/03/2023, sous la présidence de Sandrine RAYMOND, maire.

Présents :

- Sandrine RAYMOND
- Marie SPATI BOUCHAKROUT
- Pierre-Marie CALY
- Pascal BOYER
- Joëlle BASTEN
- Jacques BAUJARD
- Alexandra LECHAUDEL
- Laurence GUITTET
- Laurent BEZERT
- Colette JUIGNÉ
- Isabelle LANTIN
- Thierry VILLAGE

Absent excusé : M Damien JAILLIARD, Patrick MORIN

Pouvoir donné : M Damien JAILLIARD pouvoir donné à Mme Alexandra LECHAUDEL

M Patrick MORIN pouvoir donné à Mme Marie SPATI

Madame le Maire demande si quelqu'un a des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Demandes de scrutin particulier : oui ? non ?

Si oui : indiquer le numéro de la délibération concernée

Numéro	Objet
2023_2_1	Approbation du compte de gestion
2023_2_2	Approbation du compte administratif
2023_2_3	Affectation du résultat
2023_2_4	Vote des taux de taxe 2023
2023_2_5	Subventions aux associations
2023_2_6	Budget 2023

M Jacques BAUJARD a été nommé secrétaire de séance.

2023-2-01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Mme Mairie SPATI, adjointe déléguée aux Finances, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

M CORNILLE Michel, receveur municipal, m'a transmis le compte de gestion de la commune pour

l'exercice 2022.

Le conseil municipal est invité à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Prévisions budgétaires totales (a)	271 584,90	525 285,64	796 870,54
Titres de dette émis (b)	94 135,53	355 395,79	449 531,32
Réductions de titres (c)	0,00	11 866,97	11 866,97
Recettes nettes (d = a - b + c)	94 135,53	343 528,92	437 664,35
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	271 584,90	525 285,64	796 870,54
Mandats émis (f)	142 885,29	344 469,51	487 354,80
Annulations de mandats (g)	0,00	3 032,23	3 032,23
Dépenses nettes (h = e - f + g)	142 885,29	341 437,26	484 322,55
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		2 091,56	2 091,56
(h - d) Déficit	68 749,36		68 749,36

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-3 7,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 présenté par le receveur municipal M CORNILLE Michel. Après avoir entendu en séance le rapport de Mme Mairie SPATI, adjointe déléguée aux Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstentions	Sens du Vote
13	0	0	Pour : 13 Contre : 0 La délibération n° 2023_2_1 est adoptée à la majorité A noter Mme le maire n'a pas pris part au vote.
13	0	0	13

APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 établi par M CORNILLE Michel receveur municipal.

2023-2-02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif communal de l'exercice 2022, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Mme Mairie SPATI, adjointe déléguée aux Finances, élue présidente de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2022,

Mme Mairie SPATI, adjointe déléguée aux Finances présidente de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, qui est résumé par les tableaux ci-dessous.

Constata que la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	484 322,55	437 684,35	314 472,90	
Investissement	142 885,29	94 135,63 (2)	95 615,26	A1 267 814,70
Dont 1068		0,00		A2 46 865,50
Fonctionnement	341 437,26	343 528,82 (3)	218 857,64	A3 220 949,20

RESTES A REALISER (4)				
	Dépenses		Recettes	Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II 48 000,00	III + IV	2 920,00	B1 -45 080,00
Investissement	I 48 000,00	III	2 920,00	B2 -45 080,00
Fonctionnement	II 0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	222 734,70
Investissement	A2 + B2	1 785,50
Fonctionnement	A3 + B3	220 949,20

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du conseil municipal du 06/04/2022,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 présenté par le receveur municipal M CORNILLE Michel

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune, présenté par Mme Mairie SPATI, adjointe déléguée aux Finances,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme Mairie SPATI, adjointe déléguée aux Finances présidente de séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstentions	Sens du Vote
13	0	0	Pour : 13 Contre : 0 La délibération n° 2023_2_2 est adoptée à la majorité A noter Mme le maire n'a pas pris part au vote.
13	0	0	13

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 du budget principal.

2023-2-03 AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 rapporté par Mme Mairie SPATI, adjointe déléguée aux Finances

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	VIREMENT A LA SF 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (LIGNE 001)	RESTES A REALISER 2023	Différence RA\R	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	95 615,26 €		- 48 749,76 €	46 865,50 €	48 000,00 € 2 920,00 €	- 45 080,00 €	1 785,50 €
FONCT	218 857,64 €		2 091,56 €	220 949,20 €		€ -	220 949,20 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022		220 949,20 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		-
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		-
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		220 949,20 €
Intégration du résultat 2022 du CCAS		3 050,34 €
		223 999,54€
Total affecté au c/ 1068 :		-
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (ligne 001) - DEPENSES		
		-
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (ligne 001) - RECETTES		
		46 865,50 €

Délibéré par le conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstentions	Sens du Vote
14	0	0	Pour : 14 Contre : 0 La délibération n° 2023_2_3 est adoptée à la majorité
14	0	0	14

2023-2-04 VOTE DES TAUX DE TAXE 2023

-Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

- L'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter pour l'année 2023 les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.44 %
- Taxe foncières sur les propriétés non bâties : 25.34 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires non affecté à l'habitation principale 4.70 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

EST FAVORABLE,

et ADOPTE à l'unanimité, les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.44 %
- Taxe foncières sur les propriétés non bâties : 25.34 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires non affecté à l'habitation principale 4.70 %

Pour	Contre	Abstentions	Sens du Vote
14	0	0	Pour : 14 Contre : 0 La délibération n° 2023_2_4 est adoptée à la majorité
14	0	0	14

2023-2-05 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de leurs activités, les associations ci-dessous ont sollicité auprès de la commune une aide financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au vu des demandes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accorder aux associations les subventions dont les montants sont ainsi fixés :

ORGANISME	SUBVENTION 2023
1 Département de Vaucluse (ex CAF) FOND DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES	300 €
2 Département de Vaucluse FDUS remplacé par le FSL	300 €
3 TENNIS ATAC	REPORTÉ
4 ADCCFF 84 DEPT COMITE FEUX FORETS	156 €
5 AMICALE PARENTS D ELEVES	1500 €
6 BIBLIOTHEQUE MAS LIOTIER LIRE ENTRE MEDE	500 €
7 SOCIETE DE CHASSE	400 €
8 COMITE DES FETES	3 000 €
9 Amicale du Comité des Feux de Forêt de Caromb	500 €
10 Ventoux Sud Football Club	250 €

DIT que ces dépenses seront imputées au chapitre 65.

AUTORISE Madame Sandrine RAYMOND, Maire, à signer toutes pièces nécessaires.

Mme Colette JUIGNE n'a pas pris part au vote relatif à l'attribution d'une subvention pour la bibliothèque en tant que membre du bureau de cette association,

M Pierre CALY n'a pas pris part au vote relatif à l'attribution d'une subvention pour le comité des fêtes en tant que membre du bureau de cette association.

Mme Marie SPATI n'a pas pris part au vote relatif à l'attribution d'une subvention pour l' Amicale des parents d'élèves de l'école intercommunale en tant que membre du bureau de cette association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstentions	Ne participe pas au vote	Sens du Vote
10	I.LANTIN L.GUITTET	C.JUIGNÉ L.BEZERT		La délibération n° 2023_2_5_1 est adoptée à la majorité
11	I.LANTIN L.GUITTET	C.JUIGNÉ		La délibération n° 2023_2_5_2 est adoptée à la majorité

REPORTEE				
Pour	Contre	Abstentions	Ne participe pas au vote	Sens du Vote
13	I.LANTIN	0		La délibération n° 2023_2_5_3 est reportée
				La délibération n° 2023_2_5_4 est adoptée à la majorité
13		0	M.SPATI	La délibération n° 2023_2_5_5 est adoptée à la majorité
13		0	C.JUIGNÉ	La délibération n° 2023_2_5_6 est adoptée à la majorité
14		0		La délibération n° 2023_2_5_7 est adoptée à la majorité
13		0	P.CALY	La délibération n° 2023_2_5_8 est adoptée à la majorité
14		0		La délibération n° 2023_2_5_9 est adoptée à la majorité
12	I.LANTIN L.GUITTET	0		La délibération n° 2023_2_5_10 est adoptée à la majorité

La délibération n° 2023_2_5 est adoptée à la majorité

2023-2-07 BUDGET 2023

Madame Sandrine Raymond, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Je vous invite à adopter le budget primitif 2022 de notre commune. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE	VOTE
<input checked="" type="checkbox"/> 002 Résultat d'exploitation reporté	
<input checked="" type="checkbox"/> 011 Charges à caractère général	108 340,72
<input checked="" type="checkbox"/> 012 Charges de personnel et frais assimilés	199 500,00
<input checked="" type="checkbox"/> 014 Atténuations de produits	30 000,00
<input checked="" type="checkbox"/> 022 Dépenses imprévues	
<input checked="" type="checkbox"/> 023 Virement à la section d'investissement	86 444,46
<input checked="" type="checkbox"/> 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 466,66
<input checked="" type="checkbox"/> 65 Autres charges de gestion courante	77 700,00
<input checked="" type="checkbox"/> 66 Charges financières	1 000,00
<input checked="" type="checkbox"/> 67 Charges exceptionnelles	2 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE	VOTE
☑ ☑ 002 Résultat d'exploitation reporté	223 999,54
☑ ☑ 013 Atténuations de charges	10 000,00
☑ ☑ 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 000,00
☑ ☑ 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	9 500,00
☑ ☑ 73 Impôts et taxes	25 152,30
☑ ☑ 731 Impositions directes	150 000,00
☑ ☑ 74 Dotations, subventions et participations	26 800,00
☑ ☑ 75 Autres produits de gestion courante	39 000,00
☑ ☑ 76 Produits financiers	
☑ ☑ 77 Produits exceptionnels	
☑ ☑ 78 Reprises sur provisions	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	VOTE	REPORT
☑ 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
☑ 020 Dépenses imprévues		
☑ 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 000,00	
☑ 041 Opérations patrimoniales	60 321,00	
☑ 16 Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	
☑ 20 Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	4 000,00	
☑ 204 Subventions d'équipement versées	35 800,00	
☑ 21 Immobilisations corporelles	119 651,62	48 000,00
☑ 23 Immobilisations en cours		

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	VOTE	REPORT
☑ 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	46 865,50	
☑ 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	86 444,46	
☑ 024 Produits des cessions d'immobilisations (recettes)		
☑ 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 466,66	
☑ 041 Opérations patrimoniales	60 321,00	
☑ 10 Dotations, fonds divers et réserves	11 280,00	
☑ 13 Subventions d'investissement	85 475,00	2 920,00
☑ 16 Emprunts et dettes assimilées		
☑ 20 Immobilisations incorporelles(sauf le 204)		
☑ 204 Subventions d'équipement versées		
☑ 21 Immobilisations corporelles		

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
13	0	1	Pour : 13 Contre : 0 La délibération n° 2023_2_6 est adoptée à la majorité
13	0	1	13

Fin de séance à 21 :00.

Signature du secrétaire de séance M Jacques BAUJARD	Signature du Maire Sandrine Raymond
	